

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

*Famille*  
*Femme*  
*Nomination*

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

**Arrêté du 18 juillet 2008 portant nomination à la commission permanente du Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale**

NOR : MTSK0880850A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La secrétaire d'Etat chargée de la solidarité auprès du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,

Vu le décret n° 2002-776 du 2 mai 2002 relatif au Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale,

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article 5 du décret n° 2002-776 du 2 mai 2002 susvisé, le Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale constitue en son sein une commission permanente qui comprend :

a) Au titre des ministres mentionnés à l'article 3 du décret susvisé :

- un représentant du ministre chargé des droits des femmes, président du conseil supérieur ;
- un représentant du ministre chargé de la santé et un représentant chargé du ministre de la famille et de l'enfance, vice-présidents du Conseil supérieur.

b) Au titre des associations et organismes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé, six personnes désignées pour trois ans :

Mme Baruch (Florence), Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception (ANCIC) ;

Mme Deroche (Michèle), Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) ;

M. Fictor (Yves), Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils généraux (ANDASS) ;

Mme Laurant (Françoise), Mouvement français pour le planning familial (MFPPF) ;

M. Magnier (Jean-Claude), Association des centres de régulation des naissances de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (ACRN-AP) ;

Mme Quantinet (Danielle), Union nationale des associations familiales (UNAF).

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 2008.

*La secrétaire d'Etat chargée de la solidarité,*  
V. LÉTARD